

ARRETE MUNICIPAL N°2024AR019

Portant interdiction de circulation sur les chemins piétons entre la PERGOLA et l'entrée de la plage de DOUCIER et perturbation du stationnement sur le parking du Lac

Le Maire de la Commune de MARIGNY,

Vu la réalisation des travaux d'aménagement de la Voie Verte sur le tronçon entre le carrefour de la Pergola et l'entrée de la plage de Doucier,

Vu les conclusions de la réunion préparatoire en date du 8 novembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir tant la sécurité des usagers, que de permettre un bon déroulement du chantier, et inscrire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre de la tranquillité et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des besoins de stationnement des engins et des matériaux, la circulation et le stationnement sur le Parking du Lac seront perturbés du 12 au 30 novembre 2024. Les usagers devront privilégier le stationnement sur les parties intérieures et laisser disponibles, les parties le long de la RD 27.

Article 2 : En raison des travaux engagés tout au long de son tracé, le chemin piétons et vélos longeant la RD 27, entre La Pergola et l'entrée de la plage de Doucier sera interdit à la pratique tout au long de la période des travaux soit **du 12 au 30 novembre 2024**.

Article 3 : La pose de la signalisation et le retrait spécifique au chantier seront effectués par les entreprises réalisant les travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Conseil Départemental du JURA (ARD), à la Communauté de Communes CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA, à la Gendarmerie Nationale de Lons le Saunier, à l'entreprise COLAS et aux communes voisines (DOUCIER et FONTENU).

Fait à Marigny, le 8 novembre 2024
Monsieur le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Commune of Marigny, Jura. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MARIGNY (JURA)'. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.